

Requêtement = 964 664 €

FINANCES PUBLIQUES

Votre correspondant : Isabelle S [redacted]
Tél : 01 5 [redacted]
Fax : 01 5 [redacted]

Le conciliateur fiscal : Monsieur Hubert [redacted]
BP 260 - 93003 BOBIGNY Cedex
Mél : conciliateurfiscal93@finances.gouv.fr

Service des impôts des entreprises étrangères
Lieu d'imposition 10 Rue du Centre
93465 NOISY LE GRAND Cedex
(ou lieu de situation des biens le cas échéant)
Impôt ou taxe Impôt sur les sociétés 2006
Date de la réclamation 06/01/2009
N° de l'affaire 2009-1315
Sursis de paiement intérêts moratoires
Réclamation Contrôle fiscal
Degrèvement d'office

[redacted]
[redacted]
Représentée par Me Gilles NAHON
[redacted] - 6 Rue Lamartine
06000 NICE

OBJET : Avis de dégrèvement

Le : 6 Octobre 2009

Référence à l'imposition		Montant de l'impôt	Dégrèvement accordé	Impôt ramené à
Année	Nature de l'impôt Avis de mise en recouvrement			
2006	Impôt sur les sociétés E. 30074	563 562 € (droits)	264 661 €	298 901 €

Madame, Monsieur,

Il vous a été accordé un dégrèvement dont le montant vous sera automatiquement remboursé [et sera accompagné du paiement d'intérêts moratoires] si vous avez déjà payé cet impôt, et si vous êtes par ailleurs, à jour de vos paiements. Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision auprès de l'agent chargé de votre dossier dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Vous pouvez également vous adresser à Monsieur Hubert [redacted], conciliateur fiscal du département, dont les coordonnées figurent dans le cadre plus haut pour lui faire part de toutes difficultés survenues dans le traitement de votre demande.

Je me tiens à votre disposition pour toute question sur ce courrier et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Inspecteur Principal,


Sylvain [redacted]

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts.

Intérêts moratoires (extrait de l'article L. 208 du Livre des procédures fiscales).

Quand l'État est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Les intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés.

Dégrèvement = 399163 €.

POUR LE BUREAU D'IMPÔTS

Votre correspondant : Isabelle S [REDACTED]
Tél : 01 5 [REDACTED]
Fax : 01 [REDACTED]

Le conciliateur fiscal : Monsieur Hubert [REDACTED]
BP 260 - 93003 BOBIGNY Cedex
Mél : conciliateurfiscal93@finances.gouv.fr

Service des impôts des entreprises étrangères
Lieu d'imposition 10 Rue du Centre
93465 NOISY LE GRAND Cedex
(ou lieu de situation des biens le cas échéant)
Impôt ou taxe Impôt sur les sociétés 2007
Date de la réclamation 06/01/2009
N° de l'affaire 2009-1314

Sursis de paiement Intérêts moratoires
Réclamation Contrôle fiscal
Dégrèvement d'office

CAISSE AUTONOME DES RETRAITES DE
[REDACTED]
Représentée par Me Gilles NAHON
Tour Europe - 6 Rue Lamartine
06000 NICE

OBJET : Avis de dégrèvement

Le : 8 Octobre 2009

Référence à l'imposition		Montant de l'impôt	Dégrèvement accordé	Impôt ramené à
Année	Nature de l'impôt Avis de mise en recouvrement			
2007	Impôt sur les sociétés EAP415	650 604 €	399 613 €	250 991 €

Madame, Monsieur,

Il vous a été accordé un dégrèvement dont le montant vous sera automatiquement remboursé [et sera accompagné du paiement d'intérêts moratoires] si vous avez déjà payé cet impôt, et si vous êtes par ailleurs, à jour de vos paiements. Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision auprès de l'agent chargé de votre dossier dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Vous pouvez également vous adresser à Monsieur [REDACTED], conciliateur fiscal du département, dont les coordonnées figurent dans le cadre plus haut pour lui faire part de toutes difficultés survenues dans le traitement de votre demande.

Je me tiens à votre disposition pour toute question sur ce courrier et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Inspecteur Principal,

Sylvain [REDACTED]

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts.

Intérêts moratoires (extrait de l'article L. 208 du Livre des procédures fiscales).

Quand l'État est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Les intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés

Votre correspondant : Isabelle SADI Tél : 01 57 33 85 99 Fax : 01 57 33 85 53	
Le conciliateur fiscal : Monsieur Hubert GIRARD BP 260 - 93003 BOBIGNY Cedex Mél : conciliateurfiscal93@finances.gouv.fr	
Service des impôts des entreprises étrangères Lieu d'imposition : 10 Rue du Centre 93465 NOISY LE GRAND Cedex (ou lieu de situation des biens le cas échéant) Impôt ou taxe : Impôt sur les sociétés 2006 Date de la réclamation : 06/01/2009 N° de l'affaire : 2009-1315	
Sursis de paiement <input type="checkbox"/>	Intérêts moratoires <input checked="" type="checkbox"/>
Réclamation <input checked="" type="checkbox"/>	Contrôle fiscal <input type="checkbox"/>
Dégrèvement d'office <input type="checkbox"/>	

CAISSE AUTONOME DES RETRAITES DE
MONACO
Représentée par Me Gilles NAHON
Tour Europe - 6 Rue Lamartine
06000 NICE

OBJET : Avis de dégrèvement

Le : 6 Octobre 2009

Référence à l'imposition		Montant de l'impôt	Dégrèvement accordé	Impôt ramené à
Année	Nature de l'impôt Avis de mise en recouvrement			
2006	Impôt sur les sociétés E. 30074	563 562 € (droits)	264 661 €	298 901 €

Madame, Monsieur,

Il vous a été accordé un dégrèvement dont le montant vous sera automatiquement remboursé [et sera accompagné du paiement d'intérêts moratoires] si vous avez déjà payé cet impôt, et si vous êtes par ailleurs, à jour de vos paiements. Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision auprès de l'agent chargé de votre dossier dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Vous pouvez également vous adresser à Monsieur Hubert GIRARD, conciliateur fiscal du département, dont les coordonnées figurent dans le cadre plus haut pour lui faire part de toutes difficultés survenues dans le traitement de votre demande.

Je me tiens à votre disposition pour toute question sur ce courrier et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Inspecteur Principal,

Sylvain TAN

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts.

Intérêts moratoires (extrait de l'article L. 208 du Livre des procédures fiscales).

Quand l'État est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Les intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE
4 quai de Versailles
CS 93503
44035 NANTES cedex 1

Pôle gestion Fiscale
Division des Affaires juridiques, Contentieux – Pôle juridictionnel
2 rue du général Margueritte
CS 13513
44035 NANTES cedex 1

POUR NOUS JOINDRE

Pôle gestion Fiscale
Division des Affaires juridiques, Contentieux
Pôle juridictionnel
2 rue du général Margueritte
CS 13513 - 44035 NANTES cedex 1
Votre correspondant : Anne GRUET
☎ : 02 51 12 88 02
☎ : 02 51 12 83 77
Mél : drfip44.pgf.contentieux@dafip.finances.gouv.fr
Le conciliateur fiscal:
Cité administrative Travot – 85024 LA ROCHE-SUR-
YON CEDEX
Mél : conciliateurfiscal85@dgifp.finances.gouv.fr

Mme Hélène BALANZA
12 Impasse du Grand Gallocheau
85 580 ST MICHEL EN L'HERM

Nantes, le 13 NOV. 2017

Service comptable : SIP LIGON
Lieu d'imposition : SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
Objet de situation des biens : cas général
Impôts ou taxes : IR 2013 et 2014
Date de la réclamation : 24/11/2016
N° de l'affaire : 2017-202 – instance n° 1703415-4
Sursis de paiement : NON
Intérêts moratoires : OUI
Contrôle fiscal : NON
Réclamation : OUI

OBJET : Procédure contentieuse : Avis de dégrèvement – instance en cours devant le tribunal administratif de Nantes

Année	Référence à l'imposition		Montant de l'impôt	Dégrèvement accordé	Impôt ramené à
	Nature de l'impôt				
	Avis de mise en recouvrement				
2013	Avis n° 15 85 0204561 26		2 681	4 261	(1 580)
2014	Avis n° 14 85 0185115 09		1 073	2 490	(1 417)

Madame,

Dans le cadre de l'instance que vous avez introduite le 19 avril 2017 devant le tribunal administratif de Nantes (n° 1703415-4), il vous a été accordé un dégrèvement dont le montant vous sera automatiquement remboursé [et sera accompagné du paiement d'intérêts moratoires]¹ si vous avez déjà payé cet impôt, et si vous êtes par ailleurs, à jour de vos paiements.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision auprès de l'agent chargé de votre dossier dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Vous pouvez également vous adresser au conciliateur fiscal du département, dont les coordonnées figurent dans le cadre plus haut pour lui faire part de toutes difficultés survenues dans le traitement de votre demande.

Je me tiens à votre disposition pour toute question sur ce courrier et je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
Le responsable de la Division des Affaires juridiques, Contentieux

Patrick BERNARD
Administrateur des Finances publiques adjoint

¹ Rayer mention inutile

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

TRESORERIE DE NICE OUEST
22 RUE JOSEPH CADEI
06172 NICE CEDEX 2

0015828

Mme GARLANDAT SIMONE GEORGETTE

ETAGE 3 OLYMPE

32 BOULEVARD VICTOR HUGO

06000 NICE

Ref: **DO IR**

EDV N°406 / Bord. N°73
LC N° 15828

5682/56

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint un chèque sur le Trésor de _____ 8 885.00 €
en règlement d'un excédent de versement sur

RBST SUITE DGVT IR 2006

Ce chèque peut être remis à l'encaissement auprès de votre établissement bancaire.

Toutefois, si son montant est inférieur ou égal à 750 €, vous pouvez être remboursé en numéraire à tout guichet du Trésor Public.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable du Trésor
~~POUR LE TRESORIER~~
Thierry ROBERTY

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

CHÈQUE N° 0015828
TRESOR PUBLIC

Payer contre ce chèque non endossable sauf
au profit d'un établissement bancaire ou assimilé HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE

VINGT CINQ Euros ***

à l'ordre de Mme GARLANDAT SIMONE GEORGETTE

006-000 Payable en France
A LA TRESORERIE GENERALE
DES ALPES-MARITIMES
Tél. 04 92 17 60 00

à rédiger
exclusivement
en euros



€ 8 885.00

Le Trésorier-Payeur général

~~POUR LE TRESORIER~~
Thierry ROBERTY

A NICE

Le 05/05/11

A détacher suivant
les pointillés
sans séparer
ces deux zones

0050	00	2011	73	406	
ORD	GEST	BORD	TITRE	N° D'ORDRE	(47)

0015828 00600130713034 060000700560



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

05/05/11

TRESORERIE DE NICE OUEST
22 RUE JOSEPH CADEI
06172 NICE CEDEX 2

0015827

Mme GARLANDAT SIMONE GEORGETTE

ETAGE 3 OLYMPE

32 BOULEVARD VICTOR HUGO

06000 NICE

Réf: DO CSG

EDV N°405 /Bord. N°73
LC N° 15827

5673/47

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint un chèque sur le Trésor de 3 548.00 €
en règlement d'un excédent de versement sur

RBST SUITE DGVT CSG 2006

Ce chèque peut être remis à l'encaissement auprès de votre établissement bancaire.

Toutefois, si son montant est inférieur ou égal à 750€, vous pouvez être remboursé en numéraire à tout guichet du Trésor Public.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable du Trésor,

Pour le Trésorier
Thierry ROBERTY

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

CHEQUE N° 0015827
TRESOR PUBLIC

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé. TROIS MILLE CING CENT
QUARANTE HUIT Euros ***

à l'ordre de Mme GARLANDAT SIMONE GEORGETTE € 3 548.00

006-000 Payable en France
A LA TRESORERIE GENERALE
DES ALPES-MARITIMES
Tél. 04 92 17 60 00

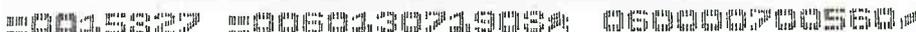
Le Trésorier Payeur général
par délégation
Pour le Trésorier
Thierry ROBERTY A NICE
Le 05/05/11

à rédiger exclusivement en euros

006013

01050	00	2011	73	405	
ORD.	GEST.	BORD.	TITRE	N° D'ORDRE	(78)

A détacher suivant
les pointillés
sans séparer
ces deux zones



COPIE

Affaire suivie par :
Tél. :
Fax :
E-mail :

Madame MAGNIER LAURENCE
50 CHEMIN DU BARBE
QUARTIER LE PLAN D'ARIEU
06690 TOURRETTE-LEVENS

Date du dossier :
N° de l'affaire : AA - 2013 - 164
Lieu d'imposition : 06690 - TOURRETTE-LEVENS
50 CHEMIN DU BARBE
Impôt dû : 110 Impôt sur le revenu
Nature de l'affaire : Contentieux
Intérêts moratoires : Accordés

Objet : Avis de dégrèvement

Le 07/10/2013

Madame, Monsieur,

Après un examen attentif de votre dossier, il vous a été accordé un dégrèvement de 52 674 euros.

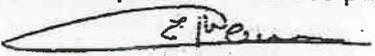
Le montant dégrèvé vous sera automatiquement remboursé et sera accompagné du paiement d'intérêts moratoires si vous avez déjà payé cet impôt, et si vous êtes, par ailleurs, à jour de vos paiements.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision auprès de l'agent chargé de votre dossier dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Je me tiens à votre disposition pour toute question sur ce courrier et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour et par délégation du Directeur départemental des Finances publiques

L'Inspecteur Principal des Finances publiques,


Eric

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

4751

Dégrèvements ou restitutions accordés

N° du dossier : AA- 2013 - 154

Référence à l'imposition				Montants imposés ou crédit demandé		Montants dégrévés ou crédit accordé	
Année	PC	Impôt	N° article/AMR	Droits	Pénalités	Droits	Pénalités
2005	0600006	110	09125009 du 31/12/2009	18 169	1 744	16 106	1 546
2006	0600006	110	091250010 du 31/12/2009	34 349	5 084	30 507	4 515

Extrait du livre des procédures fiscales

Article L. 208 : Quand l'Etat est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Les intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés. Lorsque des sommes consignées à titre de garanties en application des articles L.277 et L.279 doivent être restituées en totalité ou en partie, la somme à rembourser est augmentée des intérêts prévus au premier alinéa. Si le contribuable a constitué des garanties autres qu'un versement en espèces, les frais qu'il a exposés lui sont remboursés dans les limites et conditions fixées par décret.

Article L. 209 : Lorsque le tribunal administratif rejette totalement ou partiellement la demande d'un contribuable tendant à obtenir l'annulation ou la réduction d'une imposition établie en matière d'impôts directs à la suite d'une rectification ou d'une taxation d'office, les cotisations ou fractions de cotisations maintenues à la charge du contribuable et pour lesquelles celui-ci avait présenté une réclamation assortie d'une demande de sursis de paiement donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires au taux de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Ces intérêts moratoires ne sont pas dus sur les cotisations ou fractions de cotisations d'impôts soumises à l'intérêt de retard mentionné à l'article 1727 du code général des impôts.

Ces dispositions sont également applicables en cas de désistement du contribuable auprès de la juridiction saisie. Sur demande justifiée du contribuable, le montant des intérêts moratoires est réduit du montant des frais éventuellement engagés pour la constitution des garanties propres à assurer le recouvrement des impôts contestés. Les intérêts courent du premier jour du treizième mois suivant celui de la date limite de paiement jusqu'au jour du paiement effectif des cotisations. Ils sont recouverts dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties, sûretés et privilèges que les impositions auxquelles ils s'appliquent.

L'article 1965 L du Code général des impôts prévoit que les sommes inférieures à 8 euros ne sont pas restituées.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

05/05/11

TRESORERIE DE NICE OUEST
22 RUE JOSEPH CADEI
06172 NICE CEDEX 2

0015828

Mme ~~XXXXXXXXXX~~ SIMONE GEORGETTE

ETAGE 3 ~~XXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ R HUGO

06000 NICE

Ref: DO IR

EDV N°406 /Bord. N°73
LC N° 15828

5682/56

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint un chèque sur le Trésor de 8 885.00 €
en règlement d'un excédent de versement sur

RBST SUITE DGVT IR 2006

Ce chèque peut être remis à l'encaissement auprès de votre établissement bancaire.

Toutefois, si son montant est inférieur ou égal à 750€, vous pouvez être remboursé en numéraire
à tout guichet du Trésor Public.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable du Trésor

Pour le Trésorier
Thierry ROBERTY

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

0015828

TRESOR PUBLIC

Payer comme ce chèque non endossable sans
au profit d'un établissement bancaire ou assimilé HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE

VINGT CINC Euros

à l'ordre de Mme ~~XXXXXXXXXX~~ SIMONE GEORGETTE

006-000

Payable en France

A LA TRESORERIE GENERALE

DES ALPES-MARITIMES

Tel. 04 93 17 60 00

060013

Le Trésorier-Payeur général

Pour le Trésorier
Thierry ROBERTY

à régler
exclusivement
en euros



€ 8 885.00

A NICE

Le 05/05/11

A détacher suivant
les pointillés
sans séparer
ces deux zones

0107	00	2011	73	406		
ORD	GEST	BORD	TITRE	N° D'ORDRE	(47)	

0015828 06013071908 060000700560



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

05/05/11

TRESORERIE DE NICE OUEST
22 RUE JOSEPH CADEI
06172 NICE CEDEX 2

0015827

Réf: **DO CSG**

EDV N°405 /Bord. N°73
LC N° 15827
5673/47

Mme GA [REDACTED] SIMONE GEORGETTE
ETAGE 3 OLYMPE
3 [REDACTED]
06000 NICE

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint un chèque sur le Trésor de 3 548.00 €
en règlement d'un excédent de versement sur

RBST SUITE DGVT CSG 2006

Ce chèque peut être remis à l'encaissement auprès de votre établissement bancaire.

Toutefois, si son montant est inférieur ou égal à 750€, vous pouvez être remboursé en numéraire à tout guichet du Trésor Public.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable du Trésor,

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

POUR LE TRÉSORIER
Thierry ROBERTY

CHEQUE N° 0015827
TRESOR PUBLIC

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé. **TROIS MILLE CINQ CENT**
QUARANTE HUIT EUROS 00/100

à l'ordre de Mme G [REDACTED] SIMONE GEORGETTE

006 000 Payable en France
A LA TRESORERIE GENERALE
DES ALPES MARITIMES
Tél. 04 92 17 60 00

06013

Le Trésorier Payeur général
POUR LE TRÉSORIER
Thierry ROBERTY

à rédiger exclusivement en euros € **3 548.00**

A NICE
Le 05/05/11

00170	00	2011	73	405	
ORD	GEST	BORD	NTRC	N° D'ORDRE	

(78)

A détacher suivant
les pointillés
sans séparer
ces deux zones

==0015827==006013071909*060000700560/

Bonne nuit
 Affaire suivie par : CHASSIN FLORENCE
 Tél. : 0169471882
 Fax :
 E-mail :

SIP PALAISEAU SUD-OUEST (ex-CDI)
 3 RUE EMILE ZOLA
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 91874 PALAISEAU

Date du dossier :
 N° de l'affaire : TA-2014-210
 Lieu d'imposition : 91440 - BURES SUR YVETTE
 14 DOMAINE DU PRE LAUNAY
 Impôt ou taxe : 110 Impôt sur le revenu
 N° TLAD-Ctx ou MAJIC-Ctx : 2013/6006 - 2013/6007 -
 2013/6008 - 2013/6009
 Nature de l'affaire : Requête
 Origine de l'affaire : C.S.P.
 Intérêts moratoires : Accordés

Objet : Ordonnancement délégué au service local d'une décision prise en direction

Le 11/12/2015

Madame, Monsieur,

L'instance formée pour le compte de
 Madame RICHARD CAROLINE
 N° SPI : 0224880718349
 14 DOMAINE DU PRE LAUNAY
 91440 BURES SUR YVETTE

a donné lieu à un dégrèvement prononcé par mes soins le 11/12/2015 pour un montant de 2 823 euros.

L'ordonnancement de ce dégrèvement est délégué au service local.

Pour le directeur,
 et par délégation,

Référence à l'imposition				Montants imposés ou crédit demandé		Montants dégrévés ou crédit accordé		IM
Année	PC	Impôt	N° article/AMR	Droits	Pénalités	Droits	Pénalités	
2009	9100111	110	RG 016 du 31/07/2010	5 370	0	871	0	OUI
2010	9100111	110	RG 016 du 31/07/2011	7 909	0	1 952	0	OUI

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques
 L'Inspectrice principale des Finances Publiques

Anne-Claire ROUSSEL LANDEL



Pour nous écrire
 Affaire suivie par : CHASSIN FLORENCE
 Tél. : 0169471882
 Fax :
 E-mail :

SIP PALAISEAU SUD-OUEST (ex-CDI)
 3 RUE EMILE ZOLA
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 91874 PALAISEAU

Date du dossier :
 N° de l'affaire : 1A-2014-209
 Lieu d'imposition : 91440 - BURES SUR YVETTE
 14 DOMAINE DU PRE LAUNAY
 Impôt ou taxe : 110 Impôt sur le revenu
 N° LIAD-Ctx ou MAJC-Ctx : 2013/6006 - 2013/6007 -
 2013/6008 - 2013/6009
 Nature de l'affaire : Requête
 Origine de l'affaire : C.S.P.
 Intérêts moratoires : Accordés

Objet : Ordonnement délégué au service local d'une décision prise en direction

Le 11/12/2015

Madame, Monsieur,

L'instance formée pour le compte de
 Monsieur RICHARD OLIVIER
 N° SPI : 0224880718349
 14 DOMAINE DU PRE LAUNAY
 91440 BURES SUR YVETTE

à donné lieu à un dégrèvement prononcé par mes soins le 11/12/2015 pour un montant de 6 413 euros.

L'ordonnement de ce dégrèvement est délégué au service local.

Pour le directeur,
 et par délégation,

Référence à l'imposition				Montants imposés ou crédit demandé		Montants dégrévés ou crédit accordé		IM
Année	PC	Impôt	N° article/AMR	Droits	Pénalités	Droits	Pénalités	
2011	9100121	110	RG 016 1291A51959797 du 31/07/2012	8 486	0	3 192	0	OUI
2012	9100121	110	RG 011 du 31/07/2013	8 621	0	3 221	0	OUI

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques
 L'Inspectrice principale des Finances Publiques

Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE

128, allée des Champs Elysées

COURCOURONNES

91000 EVRY CEDEX 12



Bordereau Ordonnancement
délégué

Reçu nous joint
Affaire suivie par : CHASSIN FLORENCE
Tél. : 0169471882
Fax :
E-mail :

SIP PALAISEAU SUD-OUEST (ex-CDI)
3 RUE EMILE ZOLA
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
91874 PALAISEAU

Date du dossier :
N° de l'affaire : TA- 2014 - 209
Lieu d'imposition : 91440 - BURES SUR YVETTE
14 DOMAINE DU PRE LAUNAY
Impôt ou taxe : 110 Impôt sur le revenu
N° LIAD-Ctx ou MAJIC-Ctx : 2013/6006 - 2013/6007 -
2013/6008 - 2013/6009
Nature de l'affaire : Requête
Origine de l'affaire : C.S.P.
Intérêts moratoires : Accordés

Objet : Ordonnancement délégué au service local d'une décision prise en direction

Le 11/12/2015

Madame, Monsieur,

L'instance formée pour le compte de

Monsieur RICHARD OLIVIER

N° SPI : 0224880718349

14 DOMAINE DU PRE LAUNAY

91440 BURES SUR YVETTE

a donné lieu à un dégrèvement prononcé par mes soins le 11/12/2015 pour un montant de 3 586 euros.

L'ordonnancement de ce dégrèvement est délégué au service local.

Pour le directeur,
et par délégation,

Référence à l'imposition				Montants imposés ou crédit demandé		Montants dégrévés ou crédit accordé		IM
Année	PC	Impôt	N° article/AMR	Droits	Pénalités	Droits	Pénalités	
2009	9100111	110	RG 016 du 31/07/2010	5 370	0	1 450	0	OUI
2010	9100111	110	RG 016 du 31/07/2011	7 909	0	2 136	0	OUI

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques
L'inspectrice principale des Finances Publiques

Anne-Claire ROUSSEL-JANDEL